

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du CETELOR sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Désignation:	Prix HT
Réalisation de nontissés Airlaid avec mélange/ base fibres d'eucaplyptus . Tarif à la journée	1 515,75 €
Conception machine d'aspiration pour fils inox - version modifié le 23/10/2019 Forfait étude	8 582,00 €
Recherche et fourniture d'un tissu Coton/Lin	600,00 €
Masse surfacique selon la norme EN ISO 2286-2 Tarif par échantillon	20,12 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **29 NOV. 2019**